

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Référence		
2026-44		
Objet de la délibération		
Sollicitation d'un Fonds d'Urgence Canicule 2026 auprès de la Région Île-de-France		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14
Date de la convocation		
11/09/2026		
Date d'affichage		
11/09/2026		
Vote		
à l'unanimité		
Pour : 14		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Melun
Le : 24/09/2026

Et

Publication ou notification du :
24/09/2026

L' an 2026 et le 21 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Espace Culturel sous la présidence de CEDILLE Nicolas, Maire

Présents : M. CEDILLE Nicolas, Maire, M. ALIX-TABELING Grégoire, M. BAURIN Nicolas, Mme DAGORNE Jessica, Mme DE SAN LORENZO Catherine, M. DORE Patrick, Mme HEUZE Maryline, Mme JURATOVAC Maria, M. KOWALSKI Dimitri, Mme LEMONY Maëlle, Mme MEJANE Anaëlle, Mme RODRIGUEZ Pauline, M. WELSCH Mathieu

Excusé(s): Mme NOWAK Adrienne

Absent(s) ayant donné procuration : M. LEBAS Géraud à Mme DAGORNE Jessica

A été nommé(e) secrétaire : M. KOWALSKI Dimitri

Objet de la délibération : Sollicitation d'un Fonds d'Urgence Canicule 2026 auprès de la Région Île-de-France

La Région Île-de-France accompagne les communes et les établissements scolaires face aux fortes chaleurs à travers des dispositifs de financement et des fonds d'urgence.

Il permet de financer l'acquisition d'équipements pour améliorer le confort thermique, comme des climatisations mobiles ou fixes et des brumisateurs.

L'aide régionale est comprise entre 500€ minimum et 10 000€ maximum et correspond à 70% des dépenses éligibles et acquittées.

Pour les communes dont la population n'excède pas 5.000 habitants, la subvention régionale est plafonnée à 5.000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

Considérant la nécessité d'améliorer le confort thermique de la cantine scolaire et de protéger les enfants et le personnel communal lors des périodes de fortes chaleurs

Considérant le devis n° 3407 du 7 septembre 2026 établi par la société INVERT'AIR Climatisation, d'un montant de **20 368,00 € HT**, soit **24 441,60 € TTC**, portant sur l'installation d'une climatisation fixe,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de la Région Île-de-France au titre du **Fonds Canicule**, pour un montant prévisionnel de **5 000 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'installation de deux équipements de rafraîchissement à la cantine scolaire

SOLLICITE auprès de la Région Île-de-France une subvention de **5 000 €** au titre du Fonds Canicule

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention et au versement de cette aide

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24.09.2026

Le Maire
Nicolas CEDILLE

